

Prévoyance

Assurance Autonomie



Personnes âgées de 18 à 74 ans inclus



Le client peut choisir uniquement la garantie perte d'autonomie totale ou la combiner avec une ou trois options au moment de l'adhésion :

- **Une garantie obligatoire perte d'autonomie totale** : versement d'une rente mensuelle viagère en cas de perte d'autonomie totale. Le client choisit son niveau de rente entre 300 € et 4000 €.
- **Une garantie optionnelle perte d'autonomie partielle** : versement d'une rente mensuelle viagère dès la reconnaissance de la perte d'autonomie partielle de 50 % du montant de la rente perte d'autonomie totale choisie.
- **Une garantie optionnelle capital aménagement** : versement d'un capital forfaitaire dès la reconnaissance de la perte d'autonomie d'un montant de 2 500 €, 5 000 € ou 10 000 €, aucun justificatif d'utilisation ne sera demandé.

Une assistance spécifique et innovante à proposer systématiquement :

- pour le client, le service « Allo infos » : aide à la recherche d'intervenants professionnels, soutien psychologique, des bilans et conseils, la recherche de maison d'accueil...
- pour les aidants du client, un dispositif d'urgence (prise en charge de frais jusqu'à 250 €), recherche d'hébergements temporaires ou de professionnels, accompagnement aux démarches administratives, formation pratique à domicile, organisation et prise en charge de solutions de répit jusqu'à 500 € par an.

Les délais de carence

- Aucun délai de carence en cas d'accident ;
- 1 an de délai de carence en cas de maladie somatique ;
- 3 ans en cas de maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, pathologies psychiatriques ou neurologiques.

Les franchises

- Pas de franchise appliquée pour le versement des rentes ;
- 90 jours de franchise pour le versement du capital.

La vie du contrat

En cours de contrat il est possible de :

- augmenter ou réduire des niveaux de garanties ;
- supprimer des options en cas de difficultés financières.

Attention : pas d'ajout d'option en cours de contrat.

La sélection médicale

Une Déclaration d'État de Santé Simplifiée (DESS) :

- une seule question pour une souscription sans la garantie perte d'autonomie partielle ;
- deux questions complémentaires pour une souscription incluant l'option garantie perte d'autonomie partielle.

Si au moins une réponse est positive à la DESS, un questionnaire médical est remis à le client. Il doit être complété et signé, puis renvoyé sous l'enveloppe médicale confidentielle remise lors de l'adhésion.



- Plus de 30 ans d'expérience sur le marché de la dépendance ;
- Sélection médicale simplifiée, unique sur le marché ;
- Options pour renforcer sa protection dès la perte d'autonomie partielle (rente et / ou capital) ;
- Couverture immédiate en cas d'accident ;
- 20 % de réduction pour une souscription en couple, applicable sur la cotisation du conjoint ;
- Pas de franchise pour le versement des rentes après reconnaissance de la perte d'autonomie.



• **Assureur** : Prima
• **Territorialité** :
• **Association souscriptrice** : Amphitéa